

**Centre canadien de la statistique juridique
Programme des services correctionnels**

**Services Correctionnels pour Adultes au Canada
Questionnaire**

Année Financière 2006-2007

PARTIE I

**Services Gouvernementaux
de Détenion pour Adultes**

Information aux Répondants

Confidentialité

Confidentiel une fois rempli

Authorité

Recueilli en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S19.

Personne ressource au Programme
des services correctionnels

Répondant

Carole Cummings
(613) 951-3192
(613) 951-6615 (télécopieur)
carole.cummings@statcan.gc.ca

Secteur de compétence
Contact
Telephone #
Date

QUESTION 1:**Année financière 2006-2007**

Combien d'établissements gouvernementaux de détention pour adultes étaient en fonctionnement durant l'année?

a) Nombre d'établissements en fonctionnement au début de l'année (c'est-à-dire au 1er avril 2006)	<input type="text"/>
b) Nouveaux établissements ouverts durant 2006-2007	+ <input type="text"/>
c) Établissements fermés en permanence durant 2006-2007.....	- <input type="text"/>
d) Nombre d'établissements en fonctionnement à la fin de l'année (c'est-à-dire au 31 mars 2007).	À <input type="text"/> = <input type="text"/> 0

Nom	Date	Ouverture	Fermeture

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Année financière** - Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.
2. **Établissements du gouvernement** - Ce terme désigne tous les établissements de détention administrés par l'organisme gouvernemental responsable des services correctionnels dans votre secteur de compétence. Ces établissements se distinguent des établissements de correction privés en ce sens qu'ils sont administrés par des fonctionnaires plutôt que par des employés du secteur privé. Si un établissement compte des établissements affiliés ou annexes gérés par la même administration centrale, seul l'établissement central doit être déclaré. Un grand nombre de termes sont utilisés dans les secteurs de compétence pour désigner les établissements qui reçoivent les détenus. À titre d'exemples, mentionnons: les prisons, les établissements de correction, les centres résidentiels communautaires, les centres correctionnels communautaires, les centres de détention, les centres de correction et de réadaptation, les centres de formation, les centres de prévention et les camps. Le sens de chacun de ces termes varie d'un secteur de compétence à l'autre.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 2:

Année financière 2006-2007

Quel était le niveau de sécurité des établissements de correction pour adultes des gouvernements en fonctionnement à la fin de l'année?

Niveau de sécurité:

- a) Établissements en milieu fermé (maximum et intermédiaire)
- b) Établissements en milieu ouvert (minimum)
- c) Établissements polyvalents (fermé et ouvert).....
- d) Autres, préciser:
Autres, préciser:
Autres, préciser:
Autres, préciser:

Nombre

+	<input type="text"/>

**NOMBRE TOTAL D'ÉTABLISSEMENTS EN
FONCTIONNEMENT À LA FIN DE L'ANNÉE
(c'est-à-dire au 31 mars 2007).....**

= 0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Établissements du gouvernement** - Voir la question 1.
2. **Niveau de sécurité** - Les établissements de correction provinciaux et territoriaux sont classés comme des établissements en milieu fermé ou ouvert. Un établissement en milieu fermé est considéré comme tel lorsque les lieux de détention sont pourvus de dispositifs de sécurité et que la sécurité de périmètre est aussi assurée et lorsque les détenus font l'objet d'une surveillance constante. Un établissement ouvert a un minimum de dispositifs de sécurité des lieux et n'assure qu'une surveillance partielle des détenus. Les camps de travail et les centres correctionnels communautaires sont souvent considérés comme des établissements ouverts. Si le niveau de sécurité d'un centre affilié diffère de celui de l'établissement principal, le niveau de sécurité de l'établissement principal est présumé.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

POUR INFORMATION SEULEMENT

QUESTION 3:**Année financière 2006-2007**

Quelles étaient la capacité opérationnelle et les conditions spéciales de tous les établissements de correction pour adultes du gouvernement en fonctionnement à la fin de l'année?

<u>Capacité :</u>	<u>Nombre de places</u>
a) Capacité opérationnelle CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE TOTALE À LA FIN DE L'ANNÉE	[]
b) Capacité de condition spéciale	
Médicale.....	[]
Isolation.....	[]
Protection.....	[]
Autres, préciser:	[]

CAPACITÉ TOTALE DE CONDITION SPÉCIALE À LA FIN DE L'ANNÉE :

[] 0

CAPACITÉ TOTALE (c'est-à-dire le nombre de places) À LA FIN DE L'ANNÉE :

[] 0

Le nombre de places décrit sous Capacité de **condition spéciale** est-il compris dans la capacité opérationnelle totale?

Cochez d'un X les cases appropriées

Oui

Non

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Établissements du gouvernement** - Voir la question 1.

2. **Capacité** - Les critères utilisés pour calculer la capacité varient d'un secteur de compétence à l'autre et l'utilisation du nombre de places à usage spécial ou normal peut changer en fonction des besoins. De plus, les chiffres sur la capacité peuvent varier au cours de l'année, s'il y a une restructuration du nombre de places disponibles. Dans la plupart des cas, la capacité à la fin de l'année, doit être indiquée.

Capacité opérationnelle désigne le nombre de détenus que l'établissement peut contenir dans des circonstances normales. La capacité désignée comme **condition spéciale** est destinée à des usages des usages spéciaux, par exemple les cas de maladie, de discipline, de protection ou d'isolement. S'il n'y a pas de distinction entre la **capacité opérationnelle** et les **conditions spéciales**, inscrivez seulement la capacité totale.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

[Large empty box for deviation or comment]

QUESTION 4:**Année financière 2006-2007**

En plus des détenus(es) adultes condamnés et prévenus (et parfois des jeunes contrevenants) veuillez indiquer si certaines des catégories suivantes de détenus sont également incarcérés dans vos établissements de détention?

Cochez d'un 'X' les cases appropriées

- a) Détenus temporaires
- b) Immigration
- c) Détenus fédéraux
- d) Personnes en libération conditionnelle/contrevenants ayant reçu une suspension de leur liberté surveillée
- e) Ordinance du lieutenant-gouverneur
- f) Autres, préciser:

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Établissements du gouvernement** - Voir la question 1.
-

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 7:**Année financière 2006-2007**

Combien de demandes de permission de sortir ont été étudiées durant l'année? Quelles étaient les raisons invoquées pour accorder les permissions de sortir et combien de celles-ci se sont bien déroulées?

Permissions de sortir

- a) Nombre de permissions de sortir accordées.....
- b) Nombre de permissions de sortir qui se sont bien déroulées
- c) Nombre de demandes refusées

NOMBRE TOTAL DES DEMANDES DE PERMISSIONS DE SORTIR**Nombre de permis**

0

Nombre de détenus

0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Permission de sortir** - Il s'agit de la libération conditionnelle d'un établissement correctionnel en vertu de laquelle le détenu peut purger une partie de sa peine dans la société, avec ou sans surveillance. Ces programmes ont évolué selon les besoins opérationnels et la philosophie en vigueur dans chacune des sphères des secteurs de compétence. C'est pourquoi il existe d'un secteur de compétence à l'autre sur le plan de l'utilisation du programme ainsi que des politiques et procédures qui en régissent l'application.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

--

QUESTION 8:**Année financière 2006-2007****Combien de détenus ont été en liberté illégale durant l'année?****Genre d'évasion:**

- a) D'un établissement en milieu fermé (c'est-à-dire infraction aux mesures de sécurité).....
- D'un établissement en milieu ouvert (c'est-à-dire fuite en douce -
- b) aucune infraction aux mesures de sécurité).....
- c) D'une permission de sortir avec surveillance.....
- d) D'une permission de sortir sans surveillance.....
- e) Autres, préciser:
Autres, préciser:
Autres, préciser:
Autres, préciser:

Number

<input type="text"/>	+

TOTAL.....**= 0****DÉFINITIONS ESSENTIELLES:**

1. **Permission de sortir** - Voir la question 7.
2. **Expiration régulière** - Le Code criminel définit une évasion comme un bris de prison, une évasion d'une garde légale ou en liberté avant l'expiration d'une période d'emprisonnement.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 9:**Année financière 2006-2007**

Combien d'admissions dans les établissements de correction pour adultes des gouvernements ont été inscrites durant l'année et quelle était la raison de l'admission?

<u>Statut du détenu à l'admission</u>	Admissions <u>incluant</u> les transferts dans le même secteur de compétence	Admissions <u>excluant</u> les transferts dans le même secteur de compétence
a) Mandat d'incarcération (comprend le changement de statut peut importe le statut).....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
b) Mandat de renvoi sous garde (comprend le changement de statut de la détention temporaire).....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Détention temporaire (c'est-à-dire locaux cellulaires,	<input type="text"/>	<input type="text"/>
c) autres genres de détention).....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	0	0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Admissions** - Désigne toutes les entrées inscrites dans le système correctionnel.

Admissions incluant les transferts - Désigne tous les mouvements de contrevenants à l'intérieur des établissements et entre ceux-ci. Toutes les arrivées à la suite desquelles un document d'admission est rempli devraient être incluses; cependant, les détenus libérés pour des fins autres qu'un transfert (comme dans les cas de comparution devant le tribunal, de permission de sortir,etc.) ne devraient pas être inclus. De plus, les détenus transférés dans des camps de travail considérés comme une partie de l'établissement principal ne devraient pas être inclus. Admissions excluant les transferts - Désigne toutes les admissions effectuées dans un même secteur de compétence, sauf les transferts. Les transferts effectués entre différents secteurs de compétence devraient être considérés comme des admissions à la suite de nouvelles sentences.

Admissions excluant les transferts - Désigne toutes les admissions effectuées dans un même secteur de compétence, sauf les transferts. Les transferts effectués entre différents secteurs de compétence devraient être considérés comme des admissions à la suite de nouvelles sentences.

2. **Statut du détenu**:

- a) **Mandat d'incarcération** - Désigne tous les détenus admis dans un établissement de correction pendant la période de déclaration, peu importe le statut à l'admission dans l'établissement. Toute nouvelle entrée accompagnée d'un Mandat d'incarcération à purger une peine devrait être comptée comme une admission de personne condamnée. Les détenus qui reviennent d'une libération conditionnelle devraient également être comptés comme une admission de personne condamnée. Le nombre de détenus sous garde avant l'année à l'étude ne devrait pas être reporté d'une année à l'autre.
- b) **Mandat de renvoi** - Les personnes non condamnées pendant leur séjour doivent être comptées comme étant des personnes prévenues ou des personnes en détention temporaire. Les admissions de personnes prévenues incluent les personnes admises en vertu d'un Mandat de renvoi, et les personnes renvoi lors de leur détention temporaire.
- c) **Détention temporaire** - Désigne les personnes détenues temporairement dans des locaux cellulaires (ne s'applique pas dans tous les secteurs de compétence) mais qui ne sont ni condamnées ni prévenues.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 10:

Année financière 2006-2007

Quel était le sexé des personnes admises dans les établissements de correction pour adultes durant l'année?

Statut du détenu à l'admission**Sexe:**

	Condamné	Prévenu	Autre (Temporaire)	Totale
a) Homme.....				0
b) Femme.....				0
c) Non Spécifié.....	0	0	0	0
TOTAL D'ADMISSIONS DE CONTREVENANTS	0	0	0	0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Admissions (*excluant les transferts*) - Voir la question 9.
2. Statut du détenu à l'admission - Voir la question 9.
3. Sexe - Désigne le sexe indiqué sur le document d'admission.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 11:

Année financière 2006-2007

Quel était l'origine ethnique des personnes admises aux établissements de détention pour adultes durant l'année?

Statut du détenu à l'admissionOrigine ethnique

		Autochtone	Non-Autochtone	Non Spécifié	Total
a) Condamné	Homme.....				0
	Femme.....				0
	Non Spécifié.....				0
	TOTAL.....	0	0	0	0
b) Prévenu	Homme.....				0
	Femme.....				0
	Non Spécifié.....				0
	TOTAL.....	0	0	0	0
c) Autre détention temporaire	Homme.....				0
	Femme.....				0
	Non Spécifié.....				0
	TOTAL.....	0	0	0	0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Admissions (excluant les transferts)** - Voir la question 9.
 2. **Statut du détenu à l'admission** - Voir la question 9.
 3. **Origine ethnique** - Les détenus d'origine autochtone désignent tous les Indiens Nord-américains les Métis, les Eskimos et les Inuits; les Indiens visés par les traités et les Indiens non visés par les traités ainsi que les Indiens inscrits et non inscrits.
-

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 12:

Année financière 2006-2007

Quel était l'âge des personnes admises dans les établissements de correction pour adultes durant l'année?Veuillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent.Statut du détenu à l'admission:Âge:

	Condamné				Prévenu				Autre détention temporaire			
	H	F	N/S	T	H	F	N/S	T	H	F	N/S	T
a) <16				0				0				0
b) 16				0				0				0
c) 17				0				0				0
d) 18				0				0				0
e) 19				0				0				0
f) 20				0				0				0
g) 21				0				0				0
h) 22				0				0				0
i) 23				0				0				0
j) 24				0				0				0
k) 25-29				0				0				0
l) 30-34				0				0				0
m) 35-39				0				0				0
n) 40-44				0				0				0
o) 45-49				0				0				0
o) 50 et plus				0				0				0
q) Non Spécifié				0				0				0
TOTAL D'ADMISSIONS	0	0	0	0								

Âge moyen (basé sur les **microdonnées**)

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Âge médian (basé sur les **microdonnées**)

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Admissions (excluant les transferts)** - Voir la question 9.
 2. **Statut du détenu à l'admission** - Voir la question 9.
 3. **Âge** - Il s'agit de l'âge des contrevenants lors de leur admission dans l'établissement. L'âge peut être calculé à partir de la date de naissance, ou être indiqué par le détenu lui-même.
-

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

POUR INFORMATION SEULEMENT

QUESTION 13:

Année financière 2006-2007

Quels genres d'infractions ont été commises par les personnes admises dans les établissements de correction?

Genres d'infractions:Sexe:

	Homme	Femme	<i>Non spécifié</i>	Total
I Code criminel				
a) Crimes de violence (p. ex. homicide, tentative de meurtre, infractions d'ordre sexuel, coups et blessures, etc.).....				0
b) Crimes contre la propriété (p. ex. Introduction par effraction, vol simple, etc.)				0
c) Conduite avec facultés affaiblissantes.....				0
d) Autres, Code criminel.....				0
II Lois fédérales				
a) Infractions concernant les drogues.....				0
b)) Autres, Lois fédérales.....				0
III Lois provinciales				
a) Infractions concernant les boissons alcooliques.....				0
b) Autres, Lois provinciales.....				0
IV Règlements municipaux				0
V Non spécifié				0
TOTAL	0	0	0	0

Unité de comptage

Cochez d'un X les cases appropriées

- Infraction la plus grave

- Décision la plus sévère

- Accusations multiples

- Autres, préciser :

DÉFINITIONS ESSENTIELLES

1. Statut du détenu à l'admission - Voir la question 9.
2. Infraction(s) (c'est-à-dire infractions au Code criminel, à une loi fédérale, à une loi provinciale ou à un règlement municipal) - Veuillez fournir le plus de détails possibles sur les infractions commises par le contrevenant au moment de son admission et indiquez l'unité de comptage (c'est-à-dire l'infraction la plus grave, accusations multiples, décision la plus sévère, etc.).

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 14:

Année financière 2006-2007

Combien de détenus admis durant l'année avaient déjà servis une sentence dans une prison ou un établissement de correction?

Incarcération antécédante**Sexe:****Oui Non Inconnu**

a) Homme.....			
b) Femme.....			
c) Non Spécifié.....			
TOTAL.....	0	0	0

CORE DEFINITION(S):

1. **Sexe** - Voir la question 10.
2. **Incarcération antécédante** - Cette question est intentionnellement formulée à un niveau général et ne réfère qu'aux incarcérations antécédantes dans votre province ou territoire. On demande seulement le nombre de sentences carcérales antécédentes (provinciale ou fédérale) auxquels vous avez connaissance. Les personnes détenues temporairement (p. ex., détenu dans une prison de police, **en attendant la comparution initiale devant le tribunal** - avant d'être admis en prévention dans un établissement dans votre province/territoire) **ne comptent pas** comme ayant déjà servi une sentence dans une prison ou un établissement de correction.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

POUR INFORMATIONS SEULEMENT

QUESTION 15:

Année financière 2006-2007

I. Combien de personnes ont été admises en détention par suite d'un défaut de paiement d'amende durant l'année?

<u>Sexe:</u>	<u>Nombre</u>
a) Homme.....	
b) Femme.....	
c) Non-spécifié.....	
TOTAL.....	0

II. Combien de personnes ont été admises en détention durant l'année pour purger une peine intermittente?

<u>Sexe:</u>	<u>Nombre</u>
a) Homme.....	
b) Femme.....	
c) Non-spécifié.....	
TOTAL.....	0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Admissions (excluant les transferts)** - Voir la question 9.
2. **Admissions par suite de défaut de paiement d'amende** - Dans le contexte des condamnations pour certains types choisis d'infractions, ce terme désigne le nombre de personnes admises en détention qui n'auraient pas eu à purger une peine d'emprisonnement si elles avaient acquitté l'amende qui leur avait d'abord été imposée.
3. **Peines intermittentes** - Désigne une peine d'emprisonnement qui doit être purgée périodiquement et qui s'échelonne sur une période prolongée (p. ex., pendant des fins de semaine ou pendant certains jours de la semaine).
4. **Sexe** - Voir la question 10.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

POUR INFORMATION SEULEMENT

QUESTION 16:

Année financière 2006-2007

Quelle était la durée totale de la peine des contrevenants incarcérés à la suite d'une condamnation durant l'année?

Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez indiquer les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES sur la durée de la peine.

Durée totale de la peine:Nombre (Admissions):

	Homme	Femme	<i>Non spécifié</i>	TOTAL
a) 1-7 jours.....				0
b) 8-14 jours.....				0
c) 15-29 jours.....				0
d) 30-31 jours (1 mois).....				0
e) 32-89 jours.....				0
f) 90-92 jours (3 mois).....				0
g) 93-179 jours.....				0
h) 180-184 (6 mois).....				0
i) 185-364 jours.....				0
j) 365-366 jours (1 an).....				0
k) 367-729 jours.....				0
l) 730 jours et plus (2 ans et plus)....				0
m) Non-spécifié.....				0

TOTAL DES ADMISSIONS DE PERSONNES CONDAMNÉES (excluant les transferts).....

0	0	0	0
---	---	---	---

Durée moyenne de la peine **excluant les peines de 2 ans et plus** (basé sur les microdonnées).....

--	--	--	--

Durée médiane de la peine **excluant les peines de 2 ans et plus** (basé sur les microdonnées).....

--	--	--	--

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Durée totale de la peine** - Ce terme désigne le nombre total de jours, de mois ou d'année qu'un détenu doit passer dans un établissement de correction conformément à l'ordonnance du tribunal. La durée totale de la peine ne correspond pas à la période purgée, les réductions méritées de peines et les mises en liberté selon certaines conditions, comme la libération conditionnelle, réduisent la période purgée, en comparaison de la durée de la peine initiale. Dans le cas où plusieurs peines ont été prononcées, il s'agit de la somme des peines consécutives. Si les peines sont concurrentes, la plus longue est retenue. Dans le cas de la revocation de la libération conditionnelle, la peine à purger équivaut au reste de la peine totale, si une nouvelle infraction n'a pas été commise.
2. **Sexe** - Voir question 10.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

--

Combien de temps les contrevenants qui ont été libérés durant l'année ont-ils passé en détention avant leur libération? Quel était leur statut lors de leur libération? Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données **LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES.**

Peine purgée: **Statut des détenus lors de leur libération:**

	Condamnés				Prévenus				Autre détention			
	H	F	N/S	T	H	F	N/S	T	H	F	N/S	T
a) 1-7 jours.....				0				0				0
b) 8-14 jours.....				0				0				0
c) 15-29 jours.....				0				0				0
d) 30-31 jours (1 mois)...				0				0				0
e) 32-89 jours.....				0				0				0
f) 90-92 jours (3 mois)....				0				0				0
g) 93-179 jours.....				0				0				0
h) 180-184 (6 mois).....				0				0				0
i) 185-364 jours.....				0				0				0
j) 365-366 jours (1 an)...				0				0				0
k) 367-729 jours.....				0				0				0
730 jours (2 ans et												
l) plus).....				0				0				0
m) Non spécifié.....				0				0				0
TOTAL DES LIBÉRATIONS ---	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--- (excluant les transferts)												
Durée moyenne de la peine purgée (basé sur les microdonnées).....												
Durée médiane de la peine purgée (basé sur les microdonnées).....												

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

- Statut des détenus lors de leur libération** - Il s'agit du statut des détenus lors de leur libération. Dans le cas d'un détenu qui comparaît devant le tribunal, qui est réincarcéré et qui est par la suite libéré au cours de l'année, il faut compter deux libérations et indiquer la durée du séjour sous chaque statut.
- Peine purgée** - Il s'agit de la durée totale de la peine, mesurée en jours, en mois ou en années, effectivement purgée au moment de chaque libération d'un établissement. Il faut inclure toutes les libérations à l'exclusion des transferts.
- Total des libérations** - Comprend tous les genres de libérations, sauf les transferts.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

POUR INFORMATION SEULEMENT

QUESTION 18:

Année financière 2006-2007

Combien de contrevenants sont décédés durant l'année et quelle était la raison du décès?

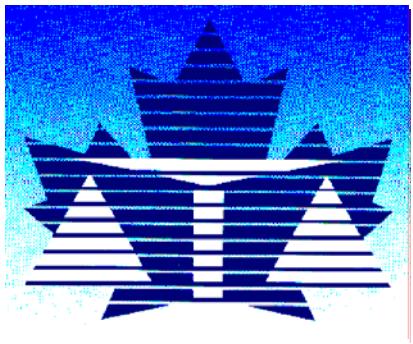
<u>Décès de détenus:</u>	<u>En détention</u>	<u>Non en détention mais inscrit dans le registre</u>	<u>Nombre total inscrit dans le registre</u>
a) Suicide.....			0
b) Meurtre.....			0
c) Accidental.....			0
d) Intervention légale (c'est-à-dire tué par les autorités pendant la perpétration d'une infraction p. ex., prise d'otages, évasion, etc.)			0
e) Causes naturelles.....			0
f) Autres.....			0
g) Non spécifié.....			0
NOMBRE TOTAL DE DÉCÈS DE DÉTENUS	0	0	0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Décès des détenus** - Désigne tous les décès de détenus qui sont survenus dans un établissement de correction ainsi que les décès des contrevenants qui étaient inscrits dans le registre d'un établissement, mais qui n'étaient pas en détention au moment du décès.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

POUR INFORMATION SEULEMENT



**Centre canadien de la statistique juridique
Programme des services correctionnels**

**Services Correctionnels pour Adultes au Canada
Questionnaire**

Année Financière 2006-2007

PARTIE II
Services PrivÉs
de Détenion pour Adultes

Information aux Répondants

Confidentialité

Confidentiel une fois rempli

Autorité

Recueilli en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada,
1935, chapitre S19.

Personne ressource au Programme des services	Répondant	
Carole Cummings (613) 951-3192 (613) 951-6615 (télécopieur) carole.cummings@statcan.gc.ca	Secteur de compétence Contact Telephone # Date	

QUESTION 19:**Année financière 2006-2007**

Existe-t-il des établissements privés servant à la détention des contrevenants dans votre secteur de compétence?

Cochez d'un 'X' la case appropriée

- a) Aux fins de servir une sentence carcérale:

Oui Non

- b) Avant que les détenus soient libérés de la garde provinciale

Permission de sortir
 Semi-liberté
 Autres, préciser:

- c) Lorsque les détenus sont libérés de la garde provinciale

Libération conditionnelle totale
 Probation
 Autres, préciser:

- d) Pour d'autres raisons

Traitement (p. ex., alcool/drogue)
 Autres, préciser:

- e) Non, ne remplissez pas la partie II du questionnaire.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Établissements privés** Désigne tous les établissements exploités par des employés du secteur privé en vertu d'une entente contractuelle conclue avec le gouvernement provincial ou avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Les établissements privés offrent une gamme variée de services dans tous les secteurs de compétence. Ainsi, ils peuvent servir à la détention des contrevenants condamnés à purger une courte peine, des contrevenants libérés en vertu d'une permission de sortir, d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale et des contrevenants qui ont besoin de traitements spéciaux, etc.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 20 A)**Année financière 2006-2007**

Combien d'établissements privés ont été utilisés dans votre secteur de compétence à la fin de l'année? Veuillez donner une brève description des services assurés.

Nombre total d'établissements en fonctionnement à la fin de l'année (c'est-à-dire au 31 mars 2007)

Cochez d'un X les cases appropriées

Ces établissements sont-ils inclus dans le nombre total d'établissements à la Question 1 (partie I)?

Oui Non

Capacité d'accueil des contrevenants provinciaux dans les établissements privés (c'est-à-dire nombre de places réservées).....

Ces places sont-elles incluses dans la capacité d'accueil indiquée à la Question 3 (partie I)?

Oui Non

Question 20 B)

Quel était le niveau de sécurité des établissements privés de correction pour adultes des gouvernements en fonctionnement à la fin de l'année?

Niveau de sécurité:

- a) Établissements en milieu fermé (maximum et intermédiaire).....
b) Établissements en milieu ouvert (minimum).....
c) Établissements polyvalents (fermé et ouvert).....
d) Autres, préciser:

Nombre

NOMBRE TOTAL D'ÉTABLISSEMENTS EN FONCTIONNEMENT À LA FIN DE L'ANNÉE (c'est-à-dire au 31 mars 2007).....

0

Question 20 C)

Ces établissements offraient-ils également de loger les contrevenants fédéraux?

Oui Non

Nombre total d'ententes contractuelles

Brève description des services assurés:

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Établissements privés - Voir la question 19.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 22**Année financière 2006-2007**

Combien de contrevenants provinciaux ont été admis dans des établissements privés durant l'année?

Genre d'admission:

<u>Genre d'admission:</u>	<u>Nombre</u>

NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS.....	0

Le nombre d'admissions ci-dessus est-il inclus au nombre d'admissions aux établissements à la question 9 de la partie I?

Cochez d'un X les cases appropriées

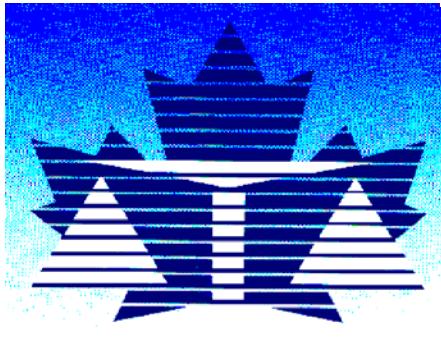
Oui

Non

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Établissements privés** - Voir la question 19.
 2. **Admissions aux établissements privés** - Désigne tous les genres d'admissions dans les établissements privés. Veuillez fournir une ventilation la plus détaillée possible du genre d'admission, si possible.
-

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):



**Centre canadien de la statistique juridique
Programme des services correctionnels**

**Services Correctionnels pour Adultes au Canada
Questionnaire**

Année Financière 2006-2007

PARTIE III

**Services de Non-DÉtention
pour Adultes**

Information aux Répondants

Confidentialité

Confidentiel une fois rempli

Authorité

Recueilli en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada,
1985, chapitre S19.

Personne ressource au Programme des services	<u>Répondant</u>
Carole Cummings (613) 951-3192 (613) 951-6615 (télécopieur) carole.cummings@statcan.gc.ca	Secteur de compétence Contact Telephone # Date

QUESTION 23:

Année financière 2006-2007

Des services de surveillance ont-ils été assurés par l'entremise d'agences engagées sous contrat durant l'année?

Cochez d'un 'X' la case appropriée

Non

Oui - expliquez brièvement jusqu'à quel point les services externes ont été utilisés (comme le nombre de cas, etc.):

Nombre moyen de cas.....

Le calcul est basé sur les données enregistrées à 365 reprises

Le calcul a été enregistré à _____ reprises

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. ***Agences engagées sous contrat*** - Ce terme comprend toutes les agences exploitées par des employés du secteur privé en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement provincial ou avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.
 2. ***Nombre moyen de cas*** - Le nombre moyen de cas est établi à partir des comptes quotidiens de contrevenants assujettis à la surveillance; cependant, si les données quotidiennes ne sont pas disponibles, utilisez les données correspondant à l'intervalle de comptage le plus court, ou l'évaluation la plus fréquente, et indiquer la méthode de comptage utilisée.
-

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 24:**Année financière 2006-2007**

Combien de bureaux de probation et de libération conditionnelle étaient en fonctionnement durant l'année?

Bureau de probation et de libération conditionnelle:**Nombre**

- a) Nombre de bureaux en fonctionnement au début de l'année (c'est-à-dire au 1er avril 2006).....
- b) Nouveaux bureaux ouverts durant 2006-2007..... +
- c) Bureaux fermés en permanence durant 2006-2007..... -
- d) Nombre de bureaux en fonctionnement à la fin de l'année (c'est-à-dire au 31 mars 2007)..... = 0

Nom	Date	Ouverture	Fermeture	

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Année financière** - Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.
2. **Bureau de probation et de libération conditionnelle** - Ce terme désigne les établissements administrés par l'organisme gouvernemental chargé de la prestation des services de surveillance communautaire pour les contrevenants adultes dont les employés sont des fonctionnaires.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

POUR INFORMATION SEULEMENT

QUESTION 25:

Année financière 2006-2007

Qui sont les personnes supervisées par les agents de probation et les agents de libération conditionnelle dans votre secteur de compétence?

Cochez d'un 'X' la case appropriée

Détenus libérés temporairement de la garde (c'est-à-dire les cas de permission de sortir ou de semi-liberté)

Probation

Condamnation avec sursis

Libération conditionnelle provinciale

Contrevenants fédéraux libérés en vertu d'une ordonnance de libération conditionnelle ou de libération d'office

Autres, préciser:

DÉFINITIONS ESSENTIELLES

1. **Bureau de probation et de libération conditionnelle** - Voir la question 24.

2. **Personnes en surveillance**

Détenus libérés temporairement de la garde - Il s'agit des détenus qui ont été libérés temporairement de la garde pour diverses raisons en vertu d'une ordonnance de permission de sortir ou d'une semi-liberté.

Probation - Il s'agit d'une ordonnance de la cour en vertu de laquelle la personne condamnée doit purger sa peine dans la collectivité assujettie à des conditions de surveillance. L'ordonnance de probation peut être rendue conjointement avec une condamnation avec sursis, une libération sous condition, une amende ou une peine d'emprisonnement.

Condamnation avec sursis Conditional sentence

Condamnation avec sursis — Il s'agit d'un nouveau type de solution de rechange à l'emprisonnement qui est purgé dans la collectivité, tel qu'il est mentionné dans le projet de loi sur la réforme des condamnations avec sursis (C-41). Si certains critères juridiques sont remplis, un juge peut imposer une période de condamnation à l'emprisonnement avec sursis à un contrevenant qui autrement aurait été incarcéré. Selon les dispositions relatives aux condamnations avec sursis, le contrevenant purgera la peine d'emprisonnement dans la collectivité s'il respecte les conditions de l'ordonnance de sursis rendue par le tribunal. Si le contrevenant enfreint ces conditions, il peut être envoyé en prison pour y purger le reste de sa peine.

Libération conditionnelle - Il s'agit d'une libération en vertu de laquelle un détenu qui est considéré admissible peut être libéré à un moment jugé opportun par une commission des libérations conditionnelles afin de purger le restant de sa peine dans la collectivité, assujetti à une forme de surveillance et à certaines conditions prescrites.

Libération d'office - La libération d'office permet à la plupart des contrevenants condamnés sous responsabilité fédérale et n'ayant pas obtenu de libération conditionnelle, de purger le dernier tiers de leur sentence sous surveillance dans la collectivité selon les mêmes conditions de libération que celles imposées aux contrevenants faisant l'objet d'une libération conditionnelle totale.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 27:

Année financière 2006-2007

Quel était le nombre de personnes admises en surveillance communautaire durant l'année et quel était leur statut?

Personnes en surveillance

- a) Détenus libérés temporairement de la garde.....
 - b) Probation.....
 - c) Condamnation avec sursis.....
 - d) Programme de solution de rechange à l'amende.....
 - e) Ordonnance de service communautaire.....
 - f) Libération conditionnelle*.....
 - g) Autres, préciser:
 - surveillance des personnes en liberté sous caution.....
 - mesures de rechange.....
 - engagement de ne pas troubler la paix publique.....
 - rapport - avant condamnation

NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS -----

20

* Y compris environ _____ détenus fédéraux libérés en vertu d'une ordonnance de libération conditionnelle ou d'une ordonnance de liberté surveillée qui sont surveillés par un agent provincial.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Personnes en surveillance** - Voir la question 25.
 2. **Personnes admises en surveillance communautaire** - Il s'agit du nombre total de personnes admises en surveillance communautaire durant l'année, quel que soit le degré de surveillance et le type de surveillant. Les détenus des établissements de correction des provinces, qui sont mis en liberté conditionnelle sous la surveillance d'un agent fédéral, ne doivent pas être inclus aux admissions au régime de libération conditionnelle. Les détenus dont l'admission remonte à l'année précédant l'année à l'étude doivent aussi être exclus.
 3. **Programme de solution de recharge à l'amende** - Programme qui permet aux contre-venants de travailler au lieu d'effectuer le paiement d'amendes.
 4. **Ordonnance de service communautaire** - Choix de peine qui se veut une option accordée à titre de condition d'une ordonnance de probation et qui permet aux contrevenants d'effectuer des services communautaires pour un particulier ou un organisme à but non lucratif.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

P

QUESTION 28:

Année financière 2006-2007

Quel était le sexé des personnes admises en surveillance communautaire?

Personnes en surveillance

<u>Sexe</u>	Probation	Libération conditionnelle totale*	Codamnation avec sursis	PSRA (1)	OSC (1)	Autres**	TOTAL
a) Homme							0
b) Femme							0
c) Non spécifié							0
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS	0	0	0	0	0	0	0

* Libération conditionnelle provinciale, s'il y a lieu

** Préciser:

(1) P.S.R.A. - Programme de solution de rechange à l'amende

O.S.C. - Ordonnance de service communautaire.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Personnes en surveillance - Voir la question 25.
2. Personnes admises en surveillance communautaire - Voir la question 27.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S)

QUESTION 29:

Année financière 2006-2007

Quel était l'origine ethnique des personnes admises en surveillance communautaire?Personnes en surveillance:

<u>Origine ethnique</u>	Probation	Libération conditionnelle*	Codamnation avec sursis	PSRA (1)	OSC (1)	Autres**	TOTAL
a) Autochtone							0
b) Non-Autochtone							0
c) Non spécifié							0
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS	0	0	0	0	0	0	0

*Libération conditionnelle provinciale, s'il y a lieu.

** Préciser:

(1) P.S.R.A. - Programme de solution de rechange à l'amende
O.S.C. - Ordonnance de service communautaire.**DÉFINITIONS ESSENTIELLES:**

1. **Personnes en surveillance** - Voir la question 25.
2. **Personnes admises en surveillance communautaire** - Voir la question 27.
3. **Origine ethnique** - Les personnes d'origine autochtone désignent tous les Inuits, Nord-américains, les Esquimos, les Inuits, les Métis, les Indiens visés par les traités et non visés par les traités ainsi que les Indiens inscrits et non inscrits.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

Quel était l'âge des personnes admises en surveillance communautaire? Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES.

<u>Age:</u>	Probation	Libération conditionnelle*	Codamnation avec sursis	PSRA (1)	OSC (1)	Autres**	TOTAL
a) Moin de 16 ans							0
b) 16.....							0
c) 17.....							0
d) 18.....							0
e) 19.....							0
f) 20.....							0
g) 21.....							0
h) 22.....							0
i) 23.....							0
j) 24.....							0
k) 25 - 29.....							0
l) 30 - 34.....							0
m) 35 - 39.....							0
n) 40 - 44.....							0
o) 45 - 49.....							0
p) 50 ans et plus							0
q) Non spécifié							0
NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS	0	0	0	0	0	0	0

Age moyen (basé sur les **micro-donnée**)

Âge médian (basé sur les **micro-données**)

*Libération conditionnelle provinciale, s'il y a lieu.

**Préciser:

(1) P.S.R.A. - Programme de solution de recharge à l'amende.

O.S.C. - Ordonnance de service communautaire

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Personnes en surveillance** - Voir la question 25.
2. **Personnes admises en surveillance communautaire** - Voir la question 27.
3. **Âge** - Il s'agit de l'âge de la personne lors de son admission en surveillance communautaire; cet âge peut être calculé à partir de la date de naissance ou être indiqué par la personne elle-même

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 31:

Année financière 2006-2007

Quels genres d'infractions ont été commises par les personnes admises à la probation?**Genres d'infractions****Sexe:****I Code criminel**

Homme	Femme	Non spécifié	Total
-------	-------	--------------	-------

- a) Crimes de violence (p. ex. homicide
tentative de meurtre, infractions d'ordre sexuel
coups et blessures, etc.).....
- b) Crimes contre la propriété (p. ex.
introduction par effraction vol simple).....
- c) Conduite avec facultés affaiblies.....
- d) Autres, Code criminel.....

			0
			0
			0
			0

II Lois fédérales

- a) Infractions concernant les drogues.....
- b) Autres, Lois fédérales.....

			0
			0

III Lois provinciales

- a) Infractions concernant les boissons alcooliques
- b) Autres, Lois provinciales.....

			0
			0

IV Règlements municipaux.....

			0
			0

V Non spécifié

			0
			0

TOTAL.....

	0	0	0
--	---	---	---

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Probation** - Voir la question 25
2. **Infraction(s)** (c'est-à-dire infractions au Code criminel, à une loi fédérale, à une loi provinciale ou à un règlement municipal) - Veuillez fournir le plus de détails possibles sur les infractions commises par le contrevenant au moment de son admission à la probation.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

--

QUESTION 32:

Année financière 2006-2007

Dans le cas des contrevenants admis en surveillance communautaire durant l'année, quelle était la durée de l'ordonnance de probation?

Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLES.

Durée de l'ordonnance de probation:	Nombre
a) Moins de 3 mois.....	
b) 3 mois.....	
c) Plus de 3 mois et moins de 6 mois.....	
d) 6 mois.....	
e) Plus de 6 mois et moins de 12 mois.....	
f) 12 mois.....	
g) Plus de 12 mois et moins de 18 mois.....	
h) 18 mois.....	
i) Plus de 18 mois et moins de 24 mois.....	
j) 24 mois.....	
k) Plus de 24 mois.....	
l) Non spécifié.....	

NOMBRE TOTAL D'ADMISSIONS AU RÉGIME DE PROBATION-----

Durée moyenne de l'ordonnance de probation
(basé sur les **micro-données**):

Durée médiane de l'ordonnance de probation
(basé sur les **micro-données**):

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Probation** - Voir la question 25
 2. **Admission au régime de probation** - Désigne le nombre total d'individus admis au régime de probation durant l'année, quel que soit le degré de surveillance. L'expression comprend également les peines d'emprisonnement et de probation, lorsque le contrevenant a été libéré de l'établissement de correction durant l'année pour purger le reste de sa peine en probation.
 3. **Durée de l'ordonnance de probation** - Il s'agit de la période réelle à purger en probation, conformément à l'ordonnance de probation, plutôt que de la période passée en probation avant la libération.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

As a result, the following recommendations are made:

- The proposed new building should be located on the site of the former hospital building.
- The proposed new building should be a single-story structure.
- The proposed new building should be located on the site of the former hospital building.
- The proposed new building should be a single-story structure.

QUESTION 33:

Année financière 2006-2007

Pour les contrevenants qui ont terminé leur période de probation durant l'année, combien de temps ont-ils passé en surveillance?

Si vos données ne correspondent pas aux catégories qui suivent, veuillez fournir les données LES PLUS DÉTAILLÉES POSSIBLE.

<u>Période passée en probation:</u>	<u>Probations réussies</u>	<u>Nombre total de périodes de probation</u>
a) Moins de 3 mois.....		
b) 3 mois.....		
c) Plus de 3 mois et moins de 6 mois.....		
d) 6 mois.....		
e) Plus de 6 mois et moins de 12 mois.....		
f) 12 mois.....		
g) Plus de 12 mois et moins de 18 mois.....		
h) 18 mois.....		
i) Plus de 18 mois et moins de 24 mois.....		
j) 24 mois.....		
k) Plus de 24 mois.....		
l) Non spécifié.....		

NOMBRE TOTAL DE LIBÉRATION SUIVANT LA PROBATION.....

DÉFINITIONS ESSENTIELLES

1. **Probation** - Voir la question 25
 2. **Période passée en probation** - L'esigne la période effectivement passée en probation plutôt que la période devant être passée en probation en vertu de l'ordonnance.
 3. **Probations réussies** - Il s'agit du nombre total de périodes de probation qui se sont terminées sans incident ni arrestation durant la durée de l'ordonnance.
 4. **Nombre total de périodes de probation** - Il s'agit du nombre total de périodes de probation réussies ou non, y compris la violation de probation.
-

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 34:

Année financière 2006-2007

Dans le cas des secteurs de compétence qui ont leur propre Commission des libérations conditionnelles, quel était le taux de libérations conditionnelles accordées?

Auditions de demandes de la libération conditionnelle:

	<u>Semi-liberté</u>	<u>Libération conditionnelle totale</u>
(a) Libérations conditionnelles accordées.....		
(b) Libérations conditionnelles refusées.....		
(c) Libérations conditionnelles reportées**.....		

NOMBRE TOTAL D'AUDITIONS DE DEMANDES DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE.....

	0	0
--	---	---

*Cas des détenus non admissibles ou non disponibles pour l'entrevue, etc.

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. **Commission provinciale des libérations conditionnelles** - Ces commissions sont chargées d'accorder la libération conditionnelle aux détenus qui purgent des peines dans leur secteur de compétence et elles disposent, à cette fin, de tous les pouvoirs requis. La Commission nationale de libération conditionnelle a le pouvoir d'accorder une libération conditionnelle ou une semi-liberté aux détenus tant fédéraux que provinciaux dans les provinces et les territoires où il n'existe pas de commission provinciale. La **libération conditionnelle totale** consiste dans le privilège dont jouit le détenu de purger le reste de sa peine dans la collectivité jusqu'à l'expiration de cette peine. La **semi-liberté** est accordée à un candidat possible à la libération conditionnelle totale. Pendant sa semi-liberté, le détenu doit retourner dans l'établissement à intervalles réguliers.
2. **Auditions de demandes de la libération conditionnelle** - Nombre total de cas entendus par la Commission, qu'il s'agisse de révisions automatiques ou de demandes formelles.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):

QUESTION 35:

Année financière 2006-2007

Dans le cas des secteurs de compétence qui ont leur propre Commission des libérations conditionnelles, quel était le taux de succès de la libération conditionnelle et de la semi-liberté?

<u>Raison:</u>	<u>Semi-liberté</u>	<u>Libération conditionnelle</u>	<u>totale</u>
(a) Expiration régulière.....			
(b) Révocation.....			
(c) Cessation de la libération conditionnelle.....			
(d) Autres, préciser Autres, préciser Autres, préciser Autres, préciser			
TOTAL.....	0	0	0

DÉFINITIONS ESSENTIELLES:

1. Commission provinciale des libérations conditionnelles - Voir la question 34.

DÉVIATION(S) DES DÉFINITIONS ESSENTIELLES/COMMENTAIRE(S):